



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 8 septembre 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 19
 Présents : 18
 Votants : 19

L'an deux mil vingt, le 8 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Christèle DESSITE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 septembre 2020.

Présents : MM. Franck BESNARD, Gilles GIAMPORONE, Laurent GUILLOT, Claude JAVARY, Jean-Louis LEBERT, Xavier LEBRASSEUR, Denis LESIEUR, Claude RAPICAULT, Charles RONCE.
Mmes Marie-Claude DESCHAMPS, Simone GAVEAU, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Annie ROUL, Corinne SAINT-OUEN, Céline VILLAC, Martine VINCENT.

Procurations : Mme Marinette DUVOUX a donné procuration à Mme Christèle DESSITE.

Secrétaire : Mme Corinne SAINT-OUEN.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

Délibération n°2020-54

ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL

La commune a fait l'acquisition en 2000 d'un utilitaire Berlingot CITROEN pour le Service Technique. Ce véhicule sert également régulièrement à déplacer des enfants fréquentant le Service Enfance Jeunesse (mini-camps, Local Ados).

Vu son ancienneté et surtout sa vétusté, le transport d'enfants est devenu trop hasardeux.

Madame le Maire propose donc l'achat d'un véhicule d'occasion PEUGEOT Partner Tepee II de 2015 et 7 places, pour un montant TTC de 14 326 €.

Ce véhicule pourra être utilisé par les différents services communaux (SEJ, Service Technique) et par les élus. Il servira également dans le cadre de l'action sociale pour véhiculer des administrés. Toutefois, le Berlingot sera conservé et ne sera utilisé que par le Service Technique pour des cours trajets.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver ce projet.
- de modifier les lignes budgétaires comme suit :

Compte 2182-00121	Matériel de transport	+ 14 326 €
Compte 020	Dépenses imprévues	- 14 326 €

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération n°2020-55

PARTICIPATION ASSOCIATION ETUDIANTS EN MEDECINE – Livret de présentation aux diplômés

Cette association d'étudiants en médecine édite un livret qui recueille les différentes possibilités d'installation dans la région Centre Val de Loire. Il est remis aux futurs internes en médecine, lors de leur remise de diplôme.

Madame le Maire a été sollicitée pour qu'un encart sur la commune et plus particulièrement sur le Pôle Santé et notre recherche de médecins, paraisse dans la prochaine édition de ce livret. La participation non obligatoire est de 12 €.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de participer financièrement à hauteur de 12 €.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

Délibération n°2020-56

POLE SANTE – Gratuités de loyers M. FICE hypnothérapeute

Monsieur FICE, hypnothérapeute, a débuté son activité au Pôle Santé le 15 mai 2020. Comme les autres professionnels, il a bénéficié de 3 mois de loyers gratuits.

Toutefois, la crise sanitaire et la période estivale (congés) ne lui ont pas permis de travailler car il n'avait pas la patientèle attendue et nécessaire pour couvrir ses frais (loyers, charges).

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, Madame le Maire propose de lui accorder à nouveau 3 mois gratuits avec exonération des charges.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

Délibération n°2020-57

POLE SANTE – Gratuités de loyers Mme RANDRIANASOLO, psychomotricienne et psychologue clinicienne

Madame RANDRIANASOLO avait demandé à la Trésorerie, un report des loyers de mars et avril 2020, suite à la crise sanitaire.

En effet, elle a enregistré une baisse de ses consultations et donc de ses recettes.

Elle demande donc une gratuité de deux mois de loyer au lieu du report initialement prévu.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, Madame le Maire propose :

- d'accorder sur mars et avril, la gratuité de ces deux mois, avec exonération des charges,
- d'annuler les heures de ménage qui lui ont été facturées à tort durant le confinement.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

Délibération n°2020-58

DESIGNATION AU MAIRE – Modifications de la délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2020-30 du 5 juin dernier portant sur les délégations de compétences faites au Maire.

Cette délibération a été transmise aux services de la Préfecture qui ont constaté par courrier en date du 9 juillet dernier qu'il fallait apporter des précisions pour établir la ligne de partage des compétences exercées par le conseil de celles exercées par le Maire.

Suivant les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de compléter cette délibération en fixant les limites de la délégation. Il faut donc modifier :

- **Point 15 : la demande à tout organisme financeur de l'attribution de subventions**
Madame le Maire propose de fixer cette limite à hauteur de 50 000 €.
- **Point 16 : le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.**
Madame le Maire propose de modifier l'intitulé tel que : le dépôt des demandes de toutes les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Ces modifications complètent la délibération du 5 juin 2020 et ne l'annule pas.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

ELECTIONS – Composition de la commission de contrôle

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le rôle de cette commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Cette commission sera donc composée de la façon suivante :

• **1 conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.

Ne peuvent être membres de la commission au titre de conseiller municipal : le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Madame le Maire reprend la liste des conseillers municipaux.

- ✓ Madame Simone GAVEAU accepte d'être titulaire,
- ✓ Monsieur Claude JAVARY accepte d'être suppléant.

• **1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.**

Madame le Maire rappelle que les délégués sont :

- ✓ Madame Eliane GUILLOT, titulaire.
- ✓ Madame Isabelle VARET, suppléante.

• **1 délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.**

Madame le Maire rappelle que les délégués sont :

- ✓ Monsieur Yvon MOURE, titulaire.
- ✓ Madame Catherine GARCIA, suppléante.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – Annulation de réservations

Compte tenu de la situation de crise sanitaire, la mairie a reçu plusieurs demandes d'annulation de location et de remboursement des arrhes versées soit :

Loueurs	date de location	Montants versés
Mme Chantal HUET	29 août 2020	360,00 €
Mme Angélique FOUBERT-PHELUT	12 et 13 septembre 2020	300,00 €
M. Ali IZMIRLIOGLU	26 et 27 septembre	300,00 €
M. Michel BOULAY	17 octobre 2020	360,00 €
M. Marius ONDZHAND-EKONGA	7 et 8 novembre à la place des 23 et 24 mai 2020	450,00 €

Madame le Maire propose de rembourser les sommes versées par ces personnes.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du Conseil Municipal donnent leur accord par 18 voix pour.

(Mme HUET ne prend pas part au vote)

AGGLOPOLYS – Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – Avenant aux conventions pour l'exercice 2021.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certains compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du conseil communautaire du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n°2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n° 2015-30 du conseil municipal du 4 mai 2015 ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Compte tenu de l'importance de travailler avec les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2020 pour construire une nouvelle convention acceptable par les 42 communes d'Agglopolys, il est souhaitable de prolonger la convention actuelle d'une année.

En outre, dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Agglopolys vers la Communauté d'Agglomération de Blois à compter du 1^{er} janvier 2020, une discussion concernant les modalités d'entretien de proximité et curatif des réseaux d'eaux pluviales concernés est en cours. L'une des options envisagées réside dans la mise à disposition des services ou parties de services des communes membres pour l'exercice de ces compétences communautaires. Dans ce cas, cette mise à disposition pourrait intégrer le cadre de la convention en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

AGGLOPOLYS – Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique est instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les travaux professionnels et bien divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Suite aux élections communautaires de 2020, Agglopolys doit proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste établie par Agglopolys doit comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Après vérification des conditions requises, la Direction des Finances Publiques procède ensuite à la désignation des 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, à partir de la liste fournie par l'EPCI.

Pour siéger au sein de la CIID, les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner M. Denis LESIEUR et Mme Chantal HUET pour constituer la Commission Intercommunal des Impôts Directs d'Agglopolys,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE – Modification des règlements intérieurs

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les règlements intérieurs suivants :

a) Modifications d'ordre général pour les différents accueils

1. A la création du poste d'adjoint(e) de Direction au Centre de Loisirs, il a été important de clarifier les missions et les responsabilités de chacun.

- L'adjoint(e) de Direction est en charge du Centre de Loisirs (mercredis et vacances),
- Le Coordinateur(ice) du Service Enfance Jeunesse s'occupe entièrement de la partie « périscolaire » (les Accueils de Loisirs Périscolaires et la Restauration Scolaire).

Il convient donc de modifier le titre de « Directeur(-trice) de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » par « Coordinateur(trice) du Service Enfance Jeunesse » :

- dans les articles « L'ORGANISATEUR », « MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS », « DOSSIER D'INSCRIPTION », pour le règlement intérieur des Temps de Repas Scolaires et celui des Accueils de Loisirs Périscolaires.
- dans l'article « TARIFS ET TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL » pour le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires et celui de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le(la) Coordinateur(ice) du Service Enfance Jeunesse est bien le(la) seul(e) habilité(e) à instruire le dossier de modulation.

2. **Dans le règlement, un certain nombre de documents sont consultables « en mairie », « au bureau de Direction », « aux portes des accueils » ou « sur des panneaux d'affichages »** où il est malgré tout difficile de pouvoir afficher ou de stocker divers documents. Le site internet est très bien pourvu de toutes les informations utiles et semble être un moyen de communication efficace pour les familles.

Il convient donc de modifier :

- l'article « HYGIENE ET SECURITE » en retirant « consultables au bureau de Direction du Service Enfance Jeunesse. »,
- l'article « TARIFS » : remplacer « les tarifs sont affichés [...]au bureau de Direction du Service Enfance Jeunesse » par « les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site internet de la mairie et sur demande au bureau de Direction du Service Enfance Jeunesse. » et en retirer « en Mairie pour toute famille en formulant la demande. »,
- dans l'article « PROJET EDUCATIF, PROJETS PEDAGOGIQUES, D'ANIMATION ET D'ACTIVITES » : rajouter « consultation sur le site internet et sur demande »,
- dans l'article « PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR », remplacer la phrase : « Il est affiché [...] et au bureau de Direction du Service Enfance Jeunesse » par « Il est disponible sur le site internet de la mairie et sur demande au bureau de Direction du Service Enfance Jeunesse. ».

3. **L'article « MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS »** donne la possibilité aux enfants de quitter (et certaines fois de revenir) les accueils (accompagnés) en faisant simplement signer une décharge de responsabilité annuelle ou exceptionnelle. Ces demandes (quand elles sont faites au préalable) ne sont pas faciles à gérer pour le personnel d'animation. Comme il est prévu pour le Centre de Loisirs des vacances, le Coordinateur du Service Enfance Jeunesse souhaiterait que les familles fassent une demande de la façon suivante : « Toutes les sorties pendant les temps d'accueil devront faire l'objet d'une demande écrite (par email), au plus tard le matin même avant 9h00, au (à la) Coordinateur(ice) du Service Enfance Jeunesse pour les temps de repas scolaires / avant le lundi 8h00 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi. Une réponse (négative ou positive) vous sera alors notifiée, dans les plus brefs délais à réception de la demande. Un justificatif du motif pourra vous être demandé. »

4. **L'article « DOSSIER D'INSCRIPTION »** prévoit la possibilité d'une visite des locaux lors du premier entretien avec la famille. Il conviendrait simplement de rajouter la notion « dans la mesure du possible ».

5. **La phrase « les factures seront adressées par le Trésor Public mensuellement. »** est située dans l'article « PERIODES D'INSCRIPTIONS ET FACTURATION ». Elle pourrait être dans l'article suivant nommé « MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES » sous le nouveau nom « FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES ».

6. **Les 3 règlements intérieurs évoquent le respect mutuel,** celui envers les locaux et le matériel mais de façons différentes sur les 3 documents. Le Coordinateur du Service Enfance Jeunesse propose que tous les règlements aient le même article « RESPECT MUTUEL DES LOCAUX ET DU MATERIEL » avec le paragraphe suivant :

« Le personnel encadrant, les agents d'entretien, les intervenants et les enfants se doivent un respect mutuel. Toute malveillance envers une autre personne peut engendrer une sanction (notifiée par écrit), allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou permanente de la personne fautive.

Les locaux ainsi que le matériel utilisés ne devront pas faire objet de quelque dégradation. Toute dégradation volontaire ou accidentelle sera facturée à la(aux) famille(s) concernée(s). »

b) Modifications du règlement intérieur de « Temps de repas scolaire »

1. **Lors du fonctionnement particulier des différentes phases du déconfinement**, des dysfonctionnements importants ont été constatés vis-à-vis de la commande des repas et de la présence des enfants sur ces temps à l'école élémentaire. Tous les jours, un certain nombre d'enfants ne savent pas s'ils mangent à la cantine, quand d'autres lèvent la main le matin pour annoncer leur présence et sont récupérés à midi par un des parents. Cela engendre des soucis d'organisation mais aussi des surcoûts à la charge de la commune sur ces temps de repas scolaires. Après réflexions, il a été décidé pour la rentrée des classes de septembre 2020, qu'un nouveau fonctionnement verrait le jour. Il s'articule autour de 2 points :

- 1) Commande des repas par le(s) parent(s) via un lien internet (disponible dans la rubrique « Restaurant scolaire » du site internet communal) entre le mercredi après-midi et le lundi 8h30 pour la semaine entière ;
- 2) Modifications, rajouts, annulations possibles par email au plus tard le jour même, avant 9h00, à l'adresse email du Coordinateur du Service Enfance Jeunesse.

Il s'agit donc de modifier la phrase précisant l'ancien pointage de la présence au repas de l'école élémentaire dans l'article 1°, « PERIODES D'INSCRIPTIONS (ET DE FACTURATION) » par les éléments ci-dessus.

Le Coordinateur du Service Enfance Jeunesse propose également de rajouter un paragraphe à cet article (comme c'est le cas pour les autres accueils nécessitant une inscription) : « Les demandes hors délais ne seront pas prises en compte. Les annulations hors délais et absences non communiquées seront facturées. Les familles ne respectant pas régulièrement le fonctionnement et les modalités d'inscription peuvent se voir notifier le refus de l'accès au service des temps de repas scolaires pour leur(s) enfant(s). »

2. **Une petite erreur s'est glissée dans Article 14, « ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR »**. Il est noté « à un Accueil de Loisirs Périscolaires » au lieu de « à un temps de repas scolaires ».

3. **Il manque un paragraphe sur la démarche réglementaire concernant les allergies alimentaires et les régimes particuliers** qui figurent malgré tout dans le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il conviendrait donc de rajouter dans l'article 8, « DOSSIER D'INSCRIPTION », à la suite des documents obligatoires au dossier d'inscription : « En cas d'allergies alimentaires, les familles devront fournir au(à la) Coordinateur(-trice) du Service Enfance Jeunesse le « Projet d'Accueil Individualisé » en cours de l'enfant concerné. En cas d'allergies alimentaires multiples, les familles pourront fournir les repas et goûters de leur enfant (étude au cas par cas).

« Concernant les régimes alimentaires générés par des appartenances confessionnelles, ceux-ci doivent être clairement mentionnés dans la fiche sanitaire de liaison. » ; Il convient de remplacer « générées par des appartenances confessionnelles » par « végétarien ou sans porc ». Le même changement sera à effectuer dans le règlement du Centre de Loisirs.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'entériner ces modifications.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Le Maire
Madame Christèle DESSITE

